



5^{ème} Slalom Régional de MORNANT



REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CENTAURE
 Organise les 08 et 09 Juin 2019 avec le concours du Team RPM
 Un slalom dénommé : 5^{ème} Slalom Régional de MORNANT
 Cette épreuve compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2019 et le Championnat du Comité Régional
 du sport automobile Rhône-Alpes
 Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Rhône-Alpes sous le numéro R 6 en date du 13
 / 02/ 2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 115 en date du 14/02 /2019.

Organisateur technique
 Nom : Mr FONTROBERT Denis / RPM TEAM
 Adresse : chemin des carrasses 69440 Mornant

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs .	Mr MORANGE Robert	Licence n°	1981
Commissaires Sportifs :	.Mr MOLINES Robert.....	Licence n°	4107
	.Mme GUINAMARD Hélène.....	Licence n°	15981
Directeur de Course :	.Mme BERTRAND Monique	Licence n°	1001
Directeur de Course Adjoint :	.Mr BERTRAND Pierre.....	Licence n°	1002
Commissaires Techniques (B au minimum) Responsable.	Mr BILLOUD Alain	Licence n°	13082
	.Mr BOSSEAU Yannick.....	Licence n°	223616
	.Mr PETITON Alain	Licence n°	2732
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Mr GUINAMARD Jacques	Licence n°-----	14569
	Mme POIX Josyane	Licence n°-----	13042
Chronométrateur :	.Mr GUINAMARD Christophe	Licence n°	14571

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 04 juin 2019 à minuit
 Publication de la liste des engagés le vendredi 07 Juin 2019

Vérifications administratives :

- Le 08 Juin 2019 de 15 heures à 19 heures
 Lieu au Garage RENAULT MORNANT Rue du Capitaine François GARBIT
- Le 09 Juin 2019 de 7 heures à 7 heures 30 sur demande exceptionnelle
 Lieu vers le départ Rue des transporteurs

Vérifications techniques :

- Le 08Juin 2019 de 15 heures 15 à 19 heures 15
 Lieu au Garage RENAULT MORNANT Rue du Capitaine François GARBIT
- Le 09Juin 2019 de 7 heures 15 à 7 heures 45 sur demande exceptionnelle
 Lieu vers le départ rue des transporteurs

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 09 Juin 2019 à 6h45

Lieu vers le départ rue des transporteurs

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 09 Juin 2019 à 8 heures

Essais chronométrés le 09 Juin 2019 de 8 heures 30 à 10 heures

Le Briefing des pilotes sera distribué lors du contrôle administratif.

Le briefing des commissaires sera effectué à 8h 00 à la buvette.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 05

Course :

- 1^{ère} manche le 09 juin 2019 de 10 heures 15 à 11 heures 45
- 2^{ème} manche le 09 juin 2019 à partir de 13 heures 15
- 3^{ème} manche le 09 juin 2019 15 mn après la 2^{ème} Manche
- 4^{ème} manche le 09 juin 2019 15 mn après la 3^{ème} Manche dans la limite des horaires fixés par l'arrêté préfectoral
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre ou à vélo est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 09 Juin 2019 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,

Lieu au Tableau d'affichage rue des Transporteurs.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) : dans les structures des concurrents.

Podium le 09 Juin 2019 à 18 h30, lieu au virage 2 en face de la zone spectateurs N°1

Remise des prix le 09 Juin 2019 à 19 h, lieu à la buvette de la zone spectateurs N°1

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage RENAULT MORNANT

Rue du Capitaine François GARBIT

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 09 Juin 2019 04 7h45.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La quille d'arrêt et la quille de décasquage seront dissociées pour raison de sécurité. Une fois la quille d'arrêt retirée, le concurrent s'avancera prudemment jusqu'à la quille de décasquage.

Les concurrents devront respecter une vitesse réduite et rouler au pas sur toute la zone d'assistance c'est-à-dire une fois passé la quille d'arrivée et le départ sous peine de mise hors course.

L'installation dans la zone d'assistance ne devra pas se faire avant 14h le Samedi.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA CENTAURE 125 route de Paris 69260 Charbonnières les Bains

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Tout engagement reçu sans le règlement sera placé en liste d'attente. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : ASA CENTAURE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 04 juin 2019 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les concurrents souhaitant une licence à la journée (Titre de participation) elles ne pourront être délivrées que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile, datant de moins de 6 mois. Aucun certificat ne pourra être délivré sur place

Les concurrents s'engageant en groupe Loisir et VHC bénéficieront d'une réduction de 20 €

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir., VHC, et CLASSIC

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Sera précisée par additif.....
- Publicité optionnelle Sera précisée par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de MORNANT a le parcours suivant : Départ Rue des Transporteurs, Rue du Capitaine François GARBIT, Rue de la maison Rose, Rue de la Garennière, Rue de la maison Rose Arrivée et Point Stop (voir plan)

La course se déroulera en 4 manches si les horaires le permettent

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ rue des Transporteurs MORNANT

Arrivée rue de la maison rose MORNANT

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) 1650 mètres.

6.3P. FILE DE DEPART

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 mn avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être exclu de la manche.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à MORNANT dans les zones délimitées Rue Frédéric MONIN, Rue du Capitaine François GARBIT, Rue Barthélémy THIMONNIER, Rue des Transporteurs Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le 08 juin 2019.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé :

- Le 08 Juin 2019 pendant les Vérifications au garage RENAULT MORNANT rue du Capitaine François GARBIT
- Le 09 Juin 2019 pendant les Vérifications, les Essais, la Course et le parc Fermé d'Arrivée au début de la rue des Transporteurs

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu aux Vérifications le 08 Juin 2019 et sur la ligne de départ le 09 Juin 2019

Téléphone permanence n° 06.65.85.88.86

Centre de secours le plus proche POMPIERS DE MORNANT Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque à la quille de décasquage rue F.MONIN (30 mètres après la quille Stop) pour entrer dans le parc.

Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop les pilotes conserveront leur casque pour effectué le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque avant d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 10 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 18 heures 30, lieu au Tableau d'affichage Officiel et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}
Scratch	200 €	150 €	100 €	
Classes				
de 1 à 3 partants	80 €			
de 4 à 5 partants	100 €	45 €		
de 6 à 8 partants	110 €	70 €	35 €	
+9 partants	120 €	80 €	50 €	25 €
Féminin	75 €	50 €	25 €	
Groupe Loisir	1 coupe	1 coupe	1 coupe	

Tous les prix sont cumulables

Les concurrents du groupe Loisir et du groupe VHC ne pourront prétendre à aucun prix numéraire.

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe à chaque concurrent primé, une coupe aux trois premiers du groupe Loisir, ainsi qu'une coupe à chaque participants du groupe VHC :

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.